

Lyon, le - 1 DEC. 2021

Le Chef du service
à
SNC COGEDIM GRAND LYON
57 rue Servient
69003 LYON

Réf : L.R. avec AR 69-2021-00400

Objet : dossier de déclaration n° 69-2021-00400 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La construction d'un ensemble immobilier avenue Jean Moulin sur la commune de GRIGNY

Courrier de notification de récépissé de déclaration

P J : Un récépissé de déclaration ; arrêté(s) de prescriptions

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

La construction d'un ensemble immobilier avenue Jean Moulin sur la commune de GRIGNY

dossier enregistré sous le numéro : 69-2021-00400 et réceptionné complet dans nos services le : 26/11/21. **Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.**

Votre dossier est transmis ce jour pour instruction à la DREAL service de l'eau, de l'hydroélectricité et de la nature (SEHN) pôle police de l'eau et hydroélectricité 5 place Jules FERRY 69006 Lyon.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 26/01/2022, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées. Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service,
Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement où vous avez déposé votre dossier. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de l'eau où vous avez déposé votre dossier.